

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS 2021

### "Appel à projets Demain & Citoyen"

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

**La Banque Postale** Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424 (ci-après « **LBP** ») a annoncé son engagement pour favoriser l'innovation et l'inclusion bancaire au travers des Assises de la banque citoyenne depuis 2016. C'est dans cette perspective que LBP

s'associe à **KissKissBankBank** société par actions simplifiée au capital de 21 04.542 Euros, dont le siège social est situé au 34, rue de Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 512 211 004 , intermédiaire en financement participatif, immatriculée sous le n°14 007 218 (ci-après « **KKBB** »)

Les entités susvisées (ci-après « **les Organismes** ») organisent sur la plateforme de financement participatif [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com) (ci-après « **la Plateforme** »), la deuxième édition de l'Appel à Projets "Demain & Citoyen" pour l'année 2021 (ci-après dénommé « **l'Appel à Projets** ») ayant pour objectif de mettre à l'honneur et de récompenser des projets ayant un impact positif sur la société, l'économie et l'environnement et qui participent ainsi à l'atteinte d'au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies (ci-après les « **17 ODD** ») , selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé pour la compréhension des présentes, que les termes en majuscule non définis au sein du présent règlement ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales d'utilisation du site KissKissBankBank en vigueur au moment du présent règlement (ci-après les "Conditions Générales").

#### ARTICLE 2 – OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à Projets est à destination des projets à impact positif sur la société, l'économie et l'environnement qui participent ainsi à l'atteinte d'au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD) (ci-après « **les Projets** »).

L'Appel à Projets se déroulera du 5 avril au 29 juin 2021 selon le calendrier suivant :

- Dépôt des candidatures sur la Plateforme : du 5 avril au 24 mai 2021
- Phase de présélection des Projets par le Jury composé des partenaires des Organismes : mardi 01 juin 2021
- Phase de votes du public en ligne : du 2 juin 00h01 au 6 juin 2021, 23h59
- Annonce des résultats le 29 juin 2021 sur le site internet de La Banque Postale : le 16 décembre 2020.

Les Organismes se réservent le droit discrétionnaire d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier toutes les dates annoncées et conditions de l'Appel à Projets, auquel cas ces modifications seront communiquées sur le site internet <https://welcome.kisskissbankbank.com/demaincitoyen/>. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 3 – PARTICIPATION A L'APPEL À PROJETS

##### 3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout porteur de Projets entendu comme une personne physique majeure ( âgée de 18 ans ou plus) ou une personne morale au titre des Conditions Générales est autorisé à participer à l'Appel à Projets (ci-après "le Candidat").

Les cinq (5) catégories de Candidat pouvant participer à l'Appel à Projets sont les suivantes :

**(i) Entreprises** : structures étant en mesure de fournir un extrait K-bis de moins de trois (3) mois, des statuts signés et certifiés conformes et l'identité de son représentant ;

**(ii) Associations** : structures étant en mesure de fournir des statuts signés et certifiés conformes, un extrait du Journal Officiel ou le cas échéant récépissé de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, et l'identité de son représentant ;

**(iii) Micro-entreprises** : désigne les entreprises individuelles sous statut de micro-entreprise, dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas au moment du concours, les plafonds définis par la loi (depuis le 1er janvier 2020, ces plafonds sont les suivants:

- 176.200 euros pour les activités de vente de biens et prestations d'hébergement;
- 72.500 euros pour les prestations de services et les activités libérales .

et dont les porteurs de projets n'ont pas accès aux financements bancaires traditionnels.

**(iv) Solidarité Internationale intitulée " Agir là-bas, mobiliser ici "**: est compris comme projet de Solidarité Internationale tout projet qui contribue à sensibiliser et mobiliser les citoyens français sur les grands enjeux mondiaux et à aider les pays du sud à avoir un développement plus juste et plus durable (sur l'environnement, la société et l'économie . Tout projet ayant une action à l'étranger doit être mené en collaboration avec un partenaire dans le pays d'intervention afin d'assurer que les projets répondent bien aux besoins des populations locales.

**(v) Éducation** : est compris comme projet d'Éducation tout projet qui s'apparente à l'enseignement, l'instruction, l'apprentissage, l'exercice, la formation, l'accès à l'école et à la culture pour les personnes mineures. Exemples : création d'écoles dans les pays en voie de développement, livres pour enfant, jeux éducatifs sur l'écologie, ouverture de micro-crèches, apprentissage d'un instrument de musique pour tous, application pour lutter contre l'analphabétisme, documentaires, etc.

Les catégories susvisées sont ci-après désignées collectivement les "Catégories" et individuellement la "Catégorie".

Le Candidat devra disposer d'une adresse électronique valide (email) qu'il renseignera dans le dossier de candidature sur la Plateforme et à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion de l'Appel à Projets.

La participation à l'Appel à Projets est exclusivement réservée aux porteurs de Projets proposant un Projet à impact positif sur la société, l'économie et l'environnement et qui participe ainsi à l'atteinte d'au moins un des 17 ODD.

L'Appel à Projets n'est ouvert ni aux employés et agents des Organismes ou de leurs sociétés affiliées ni à leur famille immédiate, ni à toute personne professionnellement impliquée dans la conception, la réalisation ou l'organisation de l'Appel à Projets.

Les Organismes se réservent le droit de demander à tout porteur de Projets présélectionné dans les conditions de l'article 4 ci-dessous, de justifier des conditions ci-dessus exposées ainsi que de son identité. Tout porteur de Projets ne remplissant pas les conditions ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclu de la présélection et ne pourra participer à l'Appel à Projets.

## 3.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque Candidat souhaitant participer à L'Appel à Projets devra remplir un dossier de candidature dédié sur la Plateforme entre le 05 avril 2021 , 00h01 et le 24 mai 2021 , 23h59, afin de valider sa participation à l'Appel à Projets.

Après l'heure limite indiquée, aucune candidature ne sera acceptée, peu importe le motif de retard.

Pour être éligibles à la sélection du présent Appel à Projets, les conditions suivantes doivent être respectées :

- les porteurs de Projets doivent remplir le dossier de candidature susvisé sur le site internet dédié à l'Appel à Projets <https://welcome.kisskissbankbank.com/demaincitoyen/> entre le 5 avril 2021 00h01 et le 24 mai 2021 , 23h59 ;
- les porteurs de Projets doivent nécessairement être domicilié en France ;
- les Projets doivent participer à l'atteinte d'au moins un des 17 ODD listés en Annexe 1 ;
- les Projets doivent respecter cumulativement les quatre (4) critères suivants : avoir un impact positif sur la société, être économiquement viable, prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux et être innovant ;
- les Projets doivent être conformes aux principes édictés par la Charte de Sélection La Banque Postale (jointe en Annexe 2) et être validés par LBP ;

Le Candidat s'engage à fournir uniquement des informations exactes, à jour et complètes. Les Organismes se réservent le droit de procéder à la vérification de ces informations à tout moment du Concours. Toute mention inexacte, incohérente ou contraire au présent Règlement figurant dans l'inscription d'un Candidat, ainsi que tout cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, pourra entraîner son élimination ou l'élimination de l'ensemble de l'équipe qu'il représente.

Les frais afférents à la présentation des candidatures sont à la charge de chacun des participants. Aucun remboursement ne sera effectué par les Organismes.

### 3.3. GARANTIES

En participant à l'Appel à Projet le Candidat garantit que le Projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le Projet ne contient aucun virus, ver, cheval de Troie ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Le Projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers.
- Le Projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable.

Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer la Plateforme et le site Internet <https://welcome.kisskissbankbank.com/demaincitoyen/> ou tout autre site Internet des Organismes se verra exposée à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les Organismes se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations des Candidats.

Sont exclus de l'Appel à Projets, les Projets qui heurteraient la conscience du Jury de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les Projets concernés ne seront pas pris en compte.

Tous les Candidats sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, le cas échéant, relatifs à la participation à l'Appel à Projets ou à l'acceptation de la contribution.

En participant à l'Appel à Projets, ils confirment avoir obtenu le consentement de leur employeur à participer, si nécessaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant l'Appel à Projets, sur quelque support que ce soit ou de non-respect du présent Règlement, le Candidat responsable sera définitivement exclu de l'Appel à Projets ainsi que l'équipe qu'il représente le cas échéant.

#### **ARTICLE 4 – PRÉSÉLECTION DES PROJETS PAR LE JURY COMPOSÉ DES PARTENAIRES DES ORGANISATEURS**

Parmi l'ensemble des candidatures présentées sur la Plateforme (environ 200 candidatures reçues lors de la première édition 2020), KKBB sélectionnera au préalable entre 25 mai 2021 et 31 mai 2021 candidatures pour l'ensemble des Catégories.

KKBB soumettra au Jury, les candidatures sélectionnées en amont par elle. Parmi celles-ci, trois (3) à cinq (5) Projets, seront présélectionnés pour chaque Catégorie, par un Jury composé des partenaires des Organismes et dont la composition figure en Annexe 3 (ci-après le Jury). Le Jury présélectionnera les huit (8) à dix (10) Projets en fonction des critères suivants :

- Son impact positif sur la société, l'économie et l'environnement : santé, développement local, lutte contre les inégalités, enjeux environnementaux, solidarité internationale...
- Son modèle économique : les Candidats à l'Appel à Projets doivent pouvoir démontrer que la mise en place de leur démarche est compatible avec la rentabilité économique à plus ou moins long terme. Ces démarches doivent être susceptibles d'en inspirer d'autres. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés.
- Sa prise en compte des aspects sociaux et territoriaux : l'impact du Projet sur la qualité de vie des entrepreneurs ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du Projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres entrepreneurs commerçants-artisans, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs de projets dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural et la désertification...).
- Son caractère innovant : une attention particulière sera également portée à la nouveauté de la solution apportée.

#### **ARTICLE 5 – VOTE DU PUBLIC EN LIGNE ET DÉSIGNATION DES PROJETS GAGNANTS**

Parmi les huit (8) à dix (10) Projets présélectionnés par le Jury, cinq (5) Projets seront désignés gagnants pour chaque catégorie (ci-après les "5 Projets Gagnants").

Afin de déterminer les 5 Projets Gagnants parmi les huit (8) à dix (10) Projets présélectionnés par le Jury, ces derniers feront l'objet d'un vote du public en ligne sur une page dédiée à l'Appel à Projets sur le Blog KissKissBankBank <https://blog.kisskissbankbank.com/>.

Les votes s'opèrent en ligne sur la Plateforme du 2 juin 2021, 00h01 au 6 juin 2021, 23h59.

Les 5 Projets Gagnants seront annoncés, le 29 juin 2021, sur le site internet de La Banque Postale.

Les porteurs de Projets dont les Projets sont présélectionnés s'engagent à ne pas utiliser de robot (ou "bot") de génération automatique des votes, sous peine de fraude, entraînant la disqualification de l'Appel à Projets.

Les Projets présélectionnés seront classés selon le nombre de votes obtenus. Le Projet ayant obtenu le plus de votes de la part du public dans sa catégorie sera désigné Projet gagnant pour sa catégorie.

## **ARTICLE 6 – CONTRIBUTION**

Les 5 Projets Gagnants bénéficieront des lots détaillés ci-dessous par catégorie :

**(i)** Pour la catégorie Entreprises et en fonction de la spécificité de l'Entreprise :

- Une dotation de 5 000 € (cinq mille euros) versée sous la forme d'un abondement à une campagne de financement participatif du Projet sur la plateforme KissKissBankBank ;
- Un coaching personnalisé proposé par La Banque Postale ;
- Un coaching investissement offert par les équipes d'Open CNP ;
- Un coaching personnalisé des équipes de l'incubateur de La Banque Postale Platform58 et un hébergement gratuit pour 4 personnes pendant 3 mois ;
- Un coaching offert par un gérant expert TPE-PME de La Banque Postale Asset Management.

**(ii)** Pour la catégorie Associations et en fonction des spécificités de l'Association :

- Une dotation exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) versée sous la forme d'un abondement à une campagne de financement participatif du Projet sur la plateforme KissKissBankBank ;
- un coaching personnalisé proposé par La Banque Postale :

**(iii)** Pour la catégorie Micro-entreprises et en fonction des besoins du Projet :

- Une dotation exceptionnelle de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) versée sous la forme d'un abondement à une campagne de financement participatif du Projet sur la plateforme KissKissBankBank ;
- Un accompagnement dédié du réseau d'accompagnement de l'Adie et un coaching renforcé en fonction des spécificités de votre Projet ;

**(iv)** Pour la catégorie Solidarité Internationale :

- Une dotation exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) versée sous la forme d'un abondement à une campagne de financement participatif du Projet sur la plateforme KissKissBankBank ;
- Un accompagnement proposé par l'Agence Française de Développement (AFD)

**(v)** Pour la catégorie Education :

Un prix coup de coeur "solidarité à la jeunesse" sera offert par La Banque Postale et remportera :

- Une dotation exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) versée sous la forme d'un abondement à une campagne de financement participatif du Projet sur la plateforme KissKissBankBank ;
- un coaching personnalisé proposé par La Banque Postale ;

Il est entendu que la dotation financière telle que susvisée pour chaque catégorie sera versée aux 5 Projets Gagnants sous la forme d'un abondement à une campagne de financement participatif du projet sur la plateforme KissKissBankBankBank.

Cette dotation est accordée aux 5 Projets Gagnants seulement si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- que chacun des 5 porteurs de projets procède à une collecte de fonds sur la plateforme de financement participatif [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com) ;
- que chacun des 5 porteurs de projets ait atteint 100 % de son objectif de Levée de Dons conformément aux Conditions Générales ;
- que la collecte de fonds commence au plus tard le 29 juin 2023

## **ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### 7.1. GARANTIE

En soumettant son projet, le Candidat s'engage à :

- être titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenus dans le Projet ou à ce que le titulaire desdits droits l'ait autorisé à utiliser ce contenu notamment dans le cadre de l'Appel à Projets;
- respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant ;
- ce que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le Projet ait consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

A ce titre, le Candidat qui aurait violé les droits d'un tiers s'engage à garantir les Organismes de toute condamnation, tout dommage direct ou indirect, toute conséquence, recours, revendication ou réclamation, émanant de tout tiers au motif de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la présente clause .

### 7.2. CONCESSION DE LICENCE

La participation à l'Appel à Projets implique pour le Candidat que son Projet puisse faire l'objet d'une communication, notamment par l'Organisateur et ses partenaires.

A ce titre:

- Le Candidat concède à l'Organisateur une licence gratuite et non exclusive sur le Projet réalisé, à des fins éditoriales et promotionnelles, pour la durée de l'Appel à Projets définie dans l'article 2 du présent Règlement, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. Cette licence autorise les Organismes à reproduire les Projets présélectionnés et à les présenter dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires, brochures, ou tous documents et actions de communication et promotion de l'Appel à Projets.
- Les Organismes seront donc libre de diffuser tout Projet ou élément de Projet présélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public, sous réserve de mentionner le nom du Candidat, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage. Les Organismes se réservent la possibilité, à la fin de ladite licence, de se rapprocher des Candidats afin de leur proposer un partenariat selon les modalités et les conditions à définir.

## **ARTICLE 8 – DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ**

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du concours que ce soit au niveau du dépôt des dossiers de candidatures ou lors du déroulement des votes.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue, ...) occasionnée sur le système des Candidats, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'Appel à Projets.

De même, les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté les sessions de vote permettant l'élection des Gagnants devaient être modifiées, suspendues, reportées, prolongées, écourtées ou annulées partiellement ou totalement.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le présent Appel à Projets devait être modifié, suspendu, reporté, prolongé, écourté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du présent Règlement. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **9.1. DÉFINITIONS**

**Données à caractère personnel (ci-après : « les Données Personnelles ») :** toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

**Traitement :** toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

**Responsable du traitement :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

### **9.2 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE DU DÉROULEMENT ET DE LA GESTION DE L'APPEL À PROJETS**

#### **9.2.1 Responsable de traitement**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les Données Personnelles recueillies auprès des Candidats dans le cadre du présent Appel à Projets (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, téléphone) sont obligatoires pour des fins d'organisation, de déroulement et de gestion de L'Appel à Projets et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont les Responsables de traitement sont les Organisateur

Elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale, des sociétés du groupe auquel elle appartient de ses prestataires et de ses partenaires.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande aux adresses suivantes :

- à l'adresse électronique [rgpd@kisskissbankbank.com](mailto:rgpd@kisskissbankbank.com)
- par courrier au Responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Sauf en cas de refus exprès des Gagnants, adressé à La Banque Postale par mail à l'adresse suivante : [contact@jeu.labanquepostale.fr](mailto:contact@jeu.labanquepostale.fr), La Banque Postale pourra utiliser et diffuser leurs noms et prénoms, sur le site Internet de La Banque Postale, pour les communications concernant l'Appel à Projets sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la contribution expressément évoquée dans le cadre du présent Règlement.

En participant à l'Appel à Projets, vous consentez à l'utilisation de vos Données Personnelles par les Organisateur conformément aux finalités mentionnées ci-dessus.

#### 9.2.2 Destinataires

Ces données pourront être communiqués pour les besoins de la gestion du concours, par les Organisateur à leurs éventuels prestataires et partenaires ainsi qu'afin de permettre, le cas échéant, le respect d'obligations légales et réglementaires.

#### 9.2.3. Durées de conservation

Les Organisateur conservent les Données Personnelles pendant toute la Période de l'Appel à projets. Cette durée de conservation sera étendue à une période de 12 (douze) mois à compter de la fin de l'Appel à Projets à la suite de laquelle les Données Personnelles relative à l'Appel à Projets seront supprimées respectivement par les Organisateur.

#### 9.2.4. Transfert vers un pays tiers

Les Données Personnelles traitées dans le cadre de l'Appel à Projets ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers à l'Union européenne.

### **ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement via le lien URLs suivant : <https://welcome.kisskissbankbank.com/demaincitoyen/>

Le Règlement peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de KissKissBankBank sur l'adresse mail [demaincitoyen@kisskissbankbank.com](mailto:demaincitoyen@kisskissbankbank.com). Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte. Toute modification entrera en vigueur à compter



de sa mise en ligne sur les liens URL susvisés

#### **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et portée.

Le présent Règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit Français.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

#### **ARTICLE 12. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS**

Le fait de participer à l'Appel à Projets implique l'acceptation pure et simple de son Règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la date de clôture de l'Appel à Projets, le cachet de la poste faisant foi.

Les Organismes se réservent le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions de l'Appel à Projets, notamment le biais d'une modification du Règlement ou de mettre fin à l'Appel à Projets, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, fera l'objet d'un règlement à l'amiable avec les Organismes.

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre les Organismes et les participants. Aucun participant n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent Règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Candidat

.

*Règlement mis à jour le 01 avril 2021*

## **ANNEXE 1 LISTE DES 17 ODD**

**Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) présentés dans le rapport 2017 de l'ONU :**

01 : Pas de pauvreté

02 : Faim « zéro »

03 : Bonne santé et bien-être

04 : Éducation de qualité

05 : Égalité entre les sexes

06 : Eau propre et assainissement

07 : Énergie propre et d'un coût abordable

08 : Travail décent et croissance économique

09 : Industrie, innovation et infrastructure

10 : Inégalités réduites

11 : Villes et communautés durables

12 : Consommation et production responsables

13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

14 : Vie aquatique

15 : Vie terrestre

16 : Paix, justice et institutions efficaces

17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

## ANNEXE 2

### **CHARTRE LA BANQUE POSTALE KISSKISSBANKBANK**

Pour les besoins des présentes, les expressions comportant une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales d'utilisation du site [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com) en date du 18 février 2016, à moins que le contexte n'exige qu'il en aille autrement.

Le Porteur de Projets KKBB peut :

- dès lors que son Projet KKBB a été accepté par la société Kisskissbankbank & Co comme étant conforme aux principes énoncés dans les Conditions Générales d'utilisation du Site KKBB ; et
- dès lors que le Projet KKBB est en adéquation avec les valeurs de La Banque Postale,

Pour bénéficier de la Contribution de La Banque Postale Xk€ sur l'Objectif de Collecte des Dons, le Porteur de Projets KKBB s'engage irrévocablement, à respecter les conditions suivantes:

- mener à terme le Projet KKBB ayant donné lieu à une Contribution de La Banque Postale et fournir aux KissBankers les Bonus proposés ;
- garantir que le Projet KKBB ne puisse sans que cela soit exhaustif, de manière directe ou indirecte :
  - être réalisé en contravention avec les lois et règlements applicables dans le lieu où ce Projet KKBB est réalisé et/ou diffusé ;
  - porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée d'une personne ;
  - être contraire aux bonnes mœurs ;
  - inciter ou mener à une activité illégale ; ou
  - d'une manière générale, porter atteinte aux droits des tiers, qu'il s'agisse notamment d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle, ou à l'image.
- garantir La Banque Postale contre tout recours de toute personne concernant la reproduction et la diffusion du contenu du Projet KKBB et des informations délivrées dans le cadre du Projet KKBB.
- accepter par la signature de la présente charte:
  - sans autre rémunération la Contribution de La Banque Postale mentionnée aux présentes ;
  - pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente Charte ;
  - pour la France (y compris les DOM/TOM),

Que le Projet KKBB mené à son terme grâce au concours de La Banque Postale puisse être :

- utilisé par La Banque Postale et/ou l'une quelconque des entités constituant le Groupe La Banque Postale à des fins promotionnelles et/ou publicitaires et reproduit sur tous les supports internes du Groupe La Banque Postale (intranet, écrans, newsletters, magazines...) en tous formats intégralement ou partiellement ;
- utilisé par La Banque Postale et/ou l'une quelconque des entités constituant le Groupe La Banque Postale à des fins promotionnelles et/ou publicitaires et reproduit sur des supports externes (presse off line, télévision, cinéma, radio...) intégralement ou partiellement ; cette utilisation ne pouvant être faite par La Banque Postale et/ou l'une quelconque des entités constituant le Groupe La Banque Postale sans l'autorisation préalable du Porteur de Projets KKBB et de la société Kisskissbankbank & Co.

Le versement de la contribution de La Banque Postale au Porteur de Projet et ayant été sélectionné pour le soutien financier de La Banque Postale, est subordonné aux conditions suivantes :

a. Le Projet KKBB a atteint 100% de son Objectif de Collecte des Dons (incluant la contribution de La Banque Postale) à la fin de la Période de Collecte des Dons.

b. Le Porteur de Projets KKBB s'engage en outre à remettre les documents suivants :

- Remise de la présente Charte de Sélection La Banque Postale KissKissBankBank dûment signée par le Porteur de Projets KKBB ;
- Remise des documents relatifs à l'identité du Porteur de Projets KKBB :
  - s'il s'agit d'une entreprise : extrait K-bis de moins de trois mois, statuts certifié conformes, pièce d'identité en cours de validité ;
  - s'il s'agit d'une association : statuts certifiés conformes, extrait du Journal Officiel ou le cas échéant récépissé de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, pièce d'identité en cours de validité ;
  - s'il s'agit d'une micro-entreprise : preuve d'enregistrement : généralement Avis de SIRENE, Extrait KBIS commerçant personne physique, preuve d'enregistrement à la CMA (les chambres de métiers et de l'artisanat), à la MDA (maison des artistes), etc, ou déclaration de soumission au statut auto-entrepreneur ou déclaration URSAFF, pièce d'identité en cours de validité.

En contrepartie du virement de la Contribution de La Banque Postale, le Porteur de Projets KKBB s'engage à compléter et à adresser sans délai à La Banque Postale le formulaire fiscal de « reçu au titre des dons aux personnes physiques » fourni par la société KissKissBankBank & Co, attestant de la réception par le Porteur de Projets KKBB de la Contribution de La Banque Postale.

Au titre du versement de sa Contribution, La Banque Postale est en droit de recevoir les Bonus proposés par les porteurs de Projets KKBB.

Le Porteur de Projet KKBB déclare et garantit que toutes les informations fournies dans le cadre de la présente Charte sont exactes et à jour dans tous leurs aspects significatifs à la date à laquelle elles sont fournies.

Le Porteur de Projet KKBB reconnaît avoir été informé que tout manquement à l'un quelconque des engagements souscrits au titre de la présente Charte pourra conduire La Banque Postale à exiger la restitution intégrale de sa participation, sans préjudice de toute action en justice que La Banque Postale jugerait utile ou nécessaire d'introduire afin de demander réparation à raison des conséquences dudit manquement.

Par ailleurs, en cas d'annulation ou d'abandon, pour quelle que cause que ce soit, du Projet KKBB dont l'Objectif de Collecte des Dons a été atteint et bénéficiant de la Contribution de La Banque Postale, le Porteur de Projet KKBB s'engage à rembourser à La Banque Postale, dans les meilleurs délais, le montant de sa Contribution.

## ANNEXE 3

### COMPOSITION DU JURY (susceptible d'être modifiée jusqu'au 01 juin)

<b>Groupe La Banque Postale</b>	<b>Partenaires de l'opération</b>	<b>Personnalités qualifiées</b>	
<b>Cécile RIFFARD - BREDILLOT</b> Directrice de la communication et de la marque de La Banque Postale	<b>Emmanuel LANDAIS</b> DG <a href="#">Adie</a>	<b>Cécile LECLAIR</b> DG Avise	<b>Julien GONDARD</b> Directeur Général CMA
<b>Mickaël LE NEZET</b> Directeur du Marché des Professionnels (DEDT)	<b>Laurence BRETON-MOYET</b> Directrice de la Stratégie, des partenariats et de la communication de l'AFD	<b>Flavie DEPREZ</b> Co-fondatrice de <a href="#">Carenews</a>	<b>Mathieu DARDAILLON</b> Fondateur Ticket for Change
<b>Sarah BOUQUEREL (ou Vincent DAMAS)</b> CNP Assurances		<b>Linda REBOUX</b> Responsable investissement à impact Caisse des Dépôts	<b>Benjamin MAGNARD</b> Président du Conseil d'Administration d' <a href="#">Educlever</a>
<b>Mouna AOUN</b> Secrétaire Générale KissKissBankBank		<b>Karell HERTZOG</b> Directrice des programmes d'incubation <a href="#">makesense</a>	<b>Cyril ARMANGE</b> DGA Finance Innovation
<b>Fabien MONSALLIER</b> Directeur de l'innovation P58		<b>Macha BINOT</b> Rédactrice en chef du mouvement UP	<b>Souad BOUTEGRABET</b> Directrice Générale <a href="#">@Descodeuses</a>
<b>Laurent PERMASSE</b> Directeur des Marchés (DBD)		<b>Xavier ROUAULT</b> Responsable épargne solidaire France Active	